



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résen
au
Monite
belge



20139647

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

17 NOV. 2020

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION Tournai

Greffe

N° d'entreprise : **0440 789 774**

Nom

(en entier) : **KORAPLAST**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de Menin, 524 – 7700 MOUSCRON**

Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption

L'administrateur des sociétés à responsabilité limitée «KORAPLAST» et «IMMOFLORIN» a établi, en date du 13 novembre 2020, le projet de fusion suivant par lequel la totalité du patrimoine en ce compris les droits et obligations, de la S.R.L. «IMMOFLORIN» sera apportée dans le patrimoine de la S.R.L. «KORAPLAST».

Ce projet de fusion est rédigé en application de l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations qui concerne la procédure à suivre pour les opérations assimilées à une fusion par absorption lorsque la société absorbante est l'associée unique de la société absorbée. Ce projet de fusion devra être soumis aux assemblées générales de chacune des sociétés

Représentation

Monsieur André FLORIN est l'administrateur des deux sociétés à responsabilité limitée pour avoir été nommé pour une durée indéterminée:

-Dans la S.R.L. «KORAPLAST» par l'assemblée générale extraordinaire du 4 novembre 1999, publiée aux annexes du Moniteur Belge du 27 novembre suivant sous la référence 991127-424.

-Dans la S.R.L. «IMMOFLORIN» à l'issue de l'acte constitutif en date du 4 septembre 2015, publié aux annexes du Moniteur Belge du 9 septembre 2015 sous la référence 2015-09-09/0314598.

A) IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS INTERVENANTES

LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

KORAPLAST, Société à responsabilité limitée

Rue de Menin, 524 – 7700 MOUSCRON

R.P.M. de Hainaut, Division de Tournai

N.N. BE 0440.789.774

La société a été constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée aux termes d'un acte reçu par le notaire Ludovic DU FAUX, ayant eu résidence à MOUSCRON, le 7 mai 1990, publié à l'annexe au Moniteur belge du 31 mai 1990, sous le numéro 900531-256.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 4 mars 2014 aux termes d'un acte reçu par le notaire Alain MAHIEU, de résidence à MOUSCRON, publié à l'annexe au Moniteur belge du 26 mars 2014, sous le numéro 2014-03-26/0067266. Les statuts n'ont plus été modifiés depuis.

L'OBJET SOCIAL :

La société a pour objet, la fabrication de persiennes, volets, jalousies, moustiquaires et cercueils en bois; la fabrication et le garnissage de tous meubles y compris de meubles en P.V.C. et de banquettes en bois.

L'entreprise de placement de parquets et tous recouvrements de murs et de sols en bois et P.V.C. .

L'entreprise de menuiserie et Charpente pour bâtiments.

La fabrication et le placement de persiennes en bois.

Le placement de fers forgés, persiennes, de menuiserie métallique et en P.V.C. Le commerce et la fabrication de tout matériel pour la menuiserie et la charpenterie.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières ou autres, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société peut fournir des garanties personnelles ou réelles en faveur de tiers.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

LA SOCIETE ABSORBEE

IMMOFLORIN, Société à responsabilité limitée
Rue de Menin, 524 – 7700 MOUSCRON
R.P.M. de Hainaut, Division de TOURNAI
N.N. BE 0636.826.378

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Alain MAHIEU, prénommé, le 4 septembre 2015, publié à l'annexe au Moniteur belge du 9 septembre suivant, sous le numéro 0314598. Les statuts n'ont plus été modifiés depuis.

L'OBJET SOCIAL :

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre et pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, le commerce d'antiquités et toutes opérations foncières et immobilières, et notamment l'achat, la vente, l'échange, la construction, la démolition, la transformation, l'exploitation et la location de tout immeuble bâti, meublé ou non. L'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tout immeuble non bâti. Ainsi que la réalisation de toutes opérations relatives à la promotion immobilière, mobilières et financières qui directement ou indirectement se rapportent à cet objet et peuvent en faciliter la réalisation.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières ou autres, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à l'objet social ou qui serait de nature à en faciliter la réalisation.

B) DATE DES OPERATIONS COMPTABLES

Avec effet au 1er janvier 2020, les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

C) DROITS SPECIAUX

Il est spécifié qu'aucun actionnaire de la société absorbée ne dispose de droits spéciaux et que toutes les actions actuelles de la société absorbée sont du même type et représentatives du capital.

D) AVANTAGES PARTICULIERS ACCORDES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION

Aucun avantage particulier n'est attribué aux organes d'administration des deux sociétés.

E) GENERALITES

Les organes de gestion déclarent:

a) Pour chaque société séparée et en application de l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations, de déposer ce projet de fusion par absorption au greffe du tribunal de commerce (banque carrefour), au plus tard 6 semaines avant l'Assemblée Générale de chaque société qui doit décider de cette fusion.

b) Que les actionnaires des deux sociétés appelées à fusionner, ont décidé à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu d'établir dans chaque société, un état comptable arrêté dans les deux mois qui précèdent la date du présent projet, et ce conformément au dernier alinéa du second paragraphe de l'article 12 :51 du Code des Sociétés et des Associations.

c) La fusion sera exécutée en exonération d'impôts. Vu que la totalité des patrimoines de la société « IMMOFLORIN » sera apportée au patrimoine de la société privée à responsabilité limitée « KORAPLAST », ladite fusion s'effectuera en application des avantages fiscaux prévus par l'article 11 du code de la TVA, libre de taxe à la valeur ajoutée.

d) En ce qui concerne les impôts sur les revenus il est obtenu exonération d'impôts puisque la fusion est effectuée en respect des règles prévues par le Code des Sociétés et des Associations (neutralité fiscale).

e) L'acte de fusion et de modification des statuts par laquelle la totalité du patrimoine de la société à responsabilité limitée « IMMOFLORIN » sera apportée dans le patrimoine de la société privée à responsabilité limitée « KORAPLAST » sera passé devant Maître Alain MAHIEU, notaire à MOUSCRON.

Etabli à MOUSCRON, le 13 novembre 2020

Signé André FLORIN, administrateur